

# COMMUNE DE NOREAZ

## FEUILLE DES TARIFS POUR LE P G E E

ANNEXEE AU

REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A  
L'EPURATION DES EAUX

<u>Art. 21.</u> - 1)	Emolument pour contrôles des plans et du raccordement	minimum	fr.	30.--
		maximum	fr.	5'000.--
<u>Art. 22.</u> - 1)	Contrôles ou expertise	jusqu'à	fr.	5'000.--

Taxes de raccordement

<u>Art. 23.</u> - 1)	Fonds construit (bâtiment) ou autre affectation	par m2 SBU	fr.	27.--
	2) Autre affectation que l'habitation	par m2 SBU	fr.	20.--
<u>Art. 25.</u> -	Fonds non construit, mais aménagé	par m2 minimum	fr.	1.--
		maximum	fr.	1.50
<u>Art. 26.</u> - a)	Pour les terrains non bâtis situés en ZAP, selon surface constructible	par m2	fr.	8.--
	b) Pour les terrains non bâtis situés en ZAD, selon surface constructible	par m2	fr.	4.--
<u>Art. 28.</u>	Pour les terrains bâtis, mais non encore raccordés, situés en ZAP ou ZAD :	) 40 % de la taxe définie à l'article 23		

Taxe annuelle d'utilisation

<u>Art. 33.</u> - a)	cas normal, par ménage	de	1 personne	fr. 100.--	à fr. 200.--
	"	de	2 personnes	fr. 150.--	à fr. 300.--
	"	dès	3 personnes	fr. 220.--	à fr. 440.--

Ainsi adoptée par l'assemblée communale, le 1er juin 1993

La secrétaire :

*e. Florio*

E. Florio



Le syndic :

*M. Corpataux*

M. Corpataux

Approuvée par la Direction des travaux publics

Fribourg, le 18 AGUT 1993

Le Conseiller d'Etat - Directeur :

*P. Aeby*

P. Aeby

